



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 16/12/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 14 décembre 2015**  
**D - 2015/663**

***Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

**Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des sites de stationnement public de proximité " Allées de Chartres / Bristol", "Victor Hugo" et "Alsace Lorraine". Avenant n°2 au contrat d'affermage du 15 mars 2013. Modification des tarifs du parking Victor Hugo et du parc de stationnement Allées de Chartres / Bristol. Autorisation. Décision.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi Consommation du 17 mars 2014 n° 2014-344, dite loi Hamon, a instauré un changement de la tarification des stationnements au 1<sup>er</sup> juillet 2015 en établissant un paiement de la redevance de stationnement au quart d'heure afin de se rapprocher davantage de la réalité des pratiques.

En effet, l'article 113-7 de la loi prévoit que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour le stationnement d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

Cette tarification au quart d'heure met fin au principe du tarif horaire selon lequel toute heure entamée est due et c'est désormais le dernier quart d'heure commencé qui déterminera le prix payé par l'utilisateur.

La Ville de Bordeaux exploite les sites de stationnement public de proximité sis allées de Chartres - Bristol, cours Victor Hugo et cours d'Alsace Lorraine, sous la forme d'une délégation de service public par contrat d'affermage du 15 mars 2013 confié à la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux pour une durée de 3 ans.

Il convient d'adopter la nouvelle tarification au quart d'heure pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, ce qui concerne le parc de stationnement Victor Hugo et le parc de stationnement Allées de Chartres/Bristol.

**La mise en place de la tarification au quart d'heure pour le stationnement payé à la durée**

Le principe tarifaire énoncé à l'article 17 « tarifs » du contrat d'affermage précité est le suivant :

« Le fermier adopte une politique tarifaire favorisant l'accès aux sites de stationnement du plus grand nombre, et notamment des résidents.

La grille tarifaire applicable dans le cadre du présent contrat est indiquée en annexe 8, toute modification de tarif est soumise à approbation du Conseil Municipal. »

La Ville et la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux ont pris le parti de mettre en œuvre une évolution des tarifs, pour la clientèle horaire, de la façon suivante :

1) Sur les parcs de stationnement Allées de Chartres - Bristol et cours Victor Hugo, la nouvelle grille tarifaire horaire se décompose en :

- une tarification à la durée par pas de 15 minutes sur la tranche horaire dite « Jour » de 8h00 à 20h00,
- une tarification à la durée par pas de 15 minutes sur la tranche horaire dite « Nuit » de 20h00 à 21h30 puis une tarification linéaire de 21h45 à 8h00.

2) Considérant, d'une part l'objectif du législateur de rapprocher le coût à l'utilisation réelle des parkings par les automobilistes et aussi d'améliorer le pouvoir d'achat des consommateurs, et d'autre part l'équilibre que la Ville souhaite voir respecter, la nouvelle tarification proposée pour chacun des parcs Allées de Chartres - Bristol et Victor Hugo prend en compte :

- les exigences de la loi Consommation (obligation légale),
- une stabilité du chiffre d'affaire prévisionnel (souci de préservation de l'équilibre économique du contrat d'affermage),
- un mode de calcul qui permet à une majorité d'utilisateurs de tirer un avantage financier de cette nouvelle tarification.

### **L'adoption de la nouvelle grille tarifaire pour 2016**

La nouvelle grille tarifaire qui vous est proposée pour chacun des parcs Allées de Chartres - Bristol et Victor Hugo fixe les nouveaux tarifs par pas de quinze minutes en lieu et place de la tarification par pas horaire, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures. Les autres tarifs, notamment les différents abonnements, restent inchangés.

En conséquence, vous trouverez ci-joint l'avenant n°2 au contrat d'affermage entre la Ville de Bordeaux et la société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux, ayant pour objet de substituer à l'annexe 8 -visée à l'article 17 « tarifs »- une nouvelle grille horaire par pas de quinze minutes applicable aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le projet d'avenant n°2 au contrat d'affermage du 15 mars 2013, auquel est annexée la nouvelle grille horaire par pas de quinze minutes applicable aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les parcs Allées de Chartres – Bristol et Victor Hugo ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage du 15 mars 2013.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Louis DAVID**

**Avenant n°2 au contrat d'affermage  
Entre la Ville de Bordeaux et  
La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux  
En vue d'instaurer une tarification de stationnement horaire au quart d'heure**

**ENTRE :**

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° ----- du \_\_\_\_\_, reçue en Préfecture le -----

**ET :**

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.P.B.), au capital de 520 135.71 euros, dont le siège social est situé place de la Ferme-de-Richemont – 33075 BORDEAUX Cedex ; représentée par Monsieur Didier MAU, Directeur Général

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'article L 113-7 de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014 a instauré une modification de la tarification des parcs de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à savoir :

« Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

Compte tenu de ces dispositions qui introduisent une tarification au quart d'heure pour les tarifs horaires des parcs de stationnement Allées de Chartres et Victor Hugo, il est apparu nécessaire de modifier le contrat d'affermage en ce qui concerne son annexe des tarifs (annexe n°8 visée à l'article 17 « tarifs » du contrat d'affermage).

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Mise en œuvre de la tarification au quart d'heure**

Les grilles de tarifs horaires TTC applicables aux usagers par pas de 15 minutes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, figurent en annexe 1 au présent avenant. Ces tarifs au temps passé se décomposent en 2 grilles tarifaires :

- Une grille de tarifs horaires « jour » applicables tous les jours entre 8h00 et 20h00 ;
- Une grille de tarifs horaires « nuit » applicables tous les jours entre 20h00 et 8h00.

L'annexe 1 relative aux grilles de tarifs horaires TTC des parcs de stationnement Allées de Chartres et Victor Hugo se substitue aux grilles de tarifs horaires TTC figurant à l'annexe n°8 du contrat d'affermage.

Les dispositions tarifaires autres que celles liées à la tarification horaire du stationnement visées au présent article et détaillées en annexe 1 du présent avenant, notamment la tarification des abonnements, ne sont pas concernées par l'article 1 du présent avenant.

Toute modification de tarif est soumise à approbation du Conseil de l'autorité délégante.

### **Article 2 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification par la collectivité.

### **Article 3 - Continuité contractuelle**

Toutes les dispositions du contrat d'affermage pour l'exploitation des sites de stationnement de proximité Allées de Chartres - Bristol, Victor Hugo et Cours Alsace-Lorraine en date du 15 mars 2013, ainsi que de son avenant n°1, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

### **Article 4 - Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire  
Alain JUPPE

Pour la S.G.G.P.B.  
Le Directeur Général  
Didier MAU

## ANNEXE 1

### Parcs de stationnement Allées de Chartres et Victor Hugo

#### Tarifs horaires TTC en vigueur au 01/01/2016 (TVA à 20%)

##### Tarification applicable de 8h00 à 20h00 :

	JOUR	8h - 20h
1 heure	1/4	0,60 €
	2/4	1,20 €
	3/4	1,70 €
	4/4	2,20 €
2 heures	1/4	2,70 €
	2/4	3,20 €
	3/4	3,70 €
	4/4	4,20 €
3 heures	1/4	4,70 €
	2/4	5,20 €
	3/4	5,70 €
	4/4	6,20 €
4 heures	1/4	6,60 €
	2/4	7,00 €
	3/4	7,40 €
	4/4	7,80 €
5 heures	1/4	8,10 €
	2/4	8,40 €
	3/4	8,70 €
	4/4	9,00 €
6 heures	1/4	9,30 €
	2/4	9,60 €
	3/4	9,80 €
	4/4	10,00 €
7 heures	1/4	10,20 €
	2/4	10,40 €
	3/4	10,60 €
	4/4	10,80 €
8 heures	1/4	11,00 €
	2/4	11,20 €
	3/4	11,40 €
	4/4	11,60 €
9 heures	1/4	11,80 €
	2/4	12,00 €
	3/4	12,20 €
	4/4	12,40 €
10 heures	1/4	12,60 €
	2/4	12,80 €
	3/4	13,00 €
	4/4	13,00 €
11 heures	1/4	13,00 €
	2/4	13,00 €
	3/4	13,00 €
	4/4	13,00 €
12 heures	1/4	13,00 €
	2/4	13,00 €
	3/4	13,00 €
	4/4	13,00 €

Toute tranche tarifaire entamée est due

**Parcs de stationnement Allées de Chartres et Victor Hugo**

**Tarifs horaires TTC en vigueur au 01/01/2016 (TVA à 20%)**

**Tarification applicable de 20h00 à 8h00 :**

	NUIT	20h - 8h
1 heure	1/4	0,50 €
	2/4	1,00 €
	3/4	1,50 €
	4/4	2,00 €
2 heures	1/4	3,00 €
	2/4	4,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €
3 heures	1/4	5,00 €
	2/4	5,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €
4 heures	1/4	5,00 €
	2/4	5,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €
5 heures	1/4	5,00 €
	2/4	5,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €
6 heures	1/4	5,00 €
	2/4	5,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €
7 heures	1/4	5,00 €
	2/4	5,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €
8 heures	1/4	5,00 €
	2/4	5,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €
9 heures	1/4	5,00 €
	2/4	5,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €
10 heures	1/4	5,00 €
	2/4	5,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €
11 heures	1/4	5,00 €
	2/4	5,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €
12 heures	1/4	5,00 €
	2/4	5,00 €
	3/4	5,00 €
	4/4	5,00 €

Toute tranche tarifaire entamée est due



Grille tarifaire T.T.C. Parc Victor Hugo S.G.G.P.B.X.

<b>ABONNEMENTS :</b>	
Mensuel permanent résident, personne à mobilité réduite 24h/24h	68 €
Mensuel permanent étudiant 24h/24h	70 €
Mensuel permanent 24h/24h	80 €
Mensuel permanent sous-sol 24h/24h	85 €
Mensuel permanent 2 roues (moto) 24h/24h	30 €
Accès permanent vélo (frais de carte)	15 €
<b>HORAIRES :</b>	
<u>Jour : de 8 heures à 20 heures</u>	
0 heures 30	0,00 €
1 heure	2,00 €
2 heures	4,00 €
3 heures	6,00 €
4 heures	8,00 €
5 heures	9,00 €
6 heures	10,00 €
7 heures	11,00 €
8 heures	12,00 €
9 heures et plus	13,00 €
<u>Nuit tranquille : de 20 heures à 8 heures</u>	
0 heures 30	0,00 €
1 heure	2,00 €
2 heures et plus	3,50 €
<b>Forfait pour ticket perdu :</b>	<b>16,50 €</b>
<b>Forfait 1 heure chèques parkings par 100 :</b>	
Commerçants marché Victor Hugo	75,00 €
Commerçants autres	90,00 €
<b>Toute tranche horaire commencée est due</b>	

Grille tarifaire T.T.C. Parc allée de Chartres/Bristol/Véhicules légers/ S.G.G.P.B.X.

<b>ABONNEMENTS :</b>	
Mensuel permanent résident, étudiant, personne à mobilité réduite 24h/24h	50 €
Mensuel permanent 24h/24h	85 €
<b>HORAIRES :</b>	
<u>Jour : de 8heures à 20 heures</u>	
0 heures 30	0,00 €
1 heure	2,00 €
2 heures	4,00 €
3 heures	6,00 €
4 heures	8,00 €
5 heures	9,00 €
6 heures	10,00 €
7 heures	11,00 €
8 heures	12,00 €
9 heures et plus	13,00 €
<u>Nuit tranquille : de 20 heures à 8 heures</u>	
0 heures 30	0,00 €
1 heure	2,00 €
2 heures et plus	3,50 €
<b>Forfait pour ticket perdu :</b>	16,50 €
<b>Forfait 1 heure chèques parkings par 100 :</b> Commerçants	90,00 €
<b>Toute tranche horaire commencée est due</b>	

**GRILLE TARIFAIRE CARS DE TOURISME TTC**

Matin	8h à 13h	10,00 €
Après-midi	13h à 19h	10,00 €
Soirée	19h à 2h le lendemain	15,00 €
Journée	8h à 19h	15,00 €
Nuit	19h à 8h le lendemain	20,00 €
24 heures	8h à 8h le lendemain	25,00 €
<b>Toute tranche horaire commencée est due</b>		